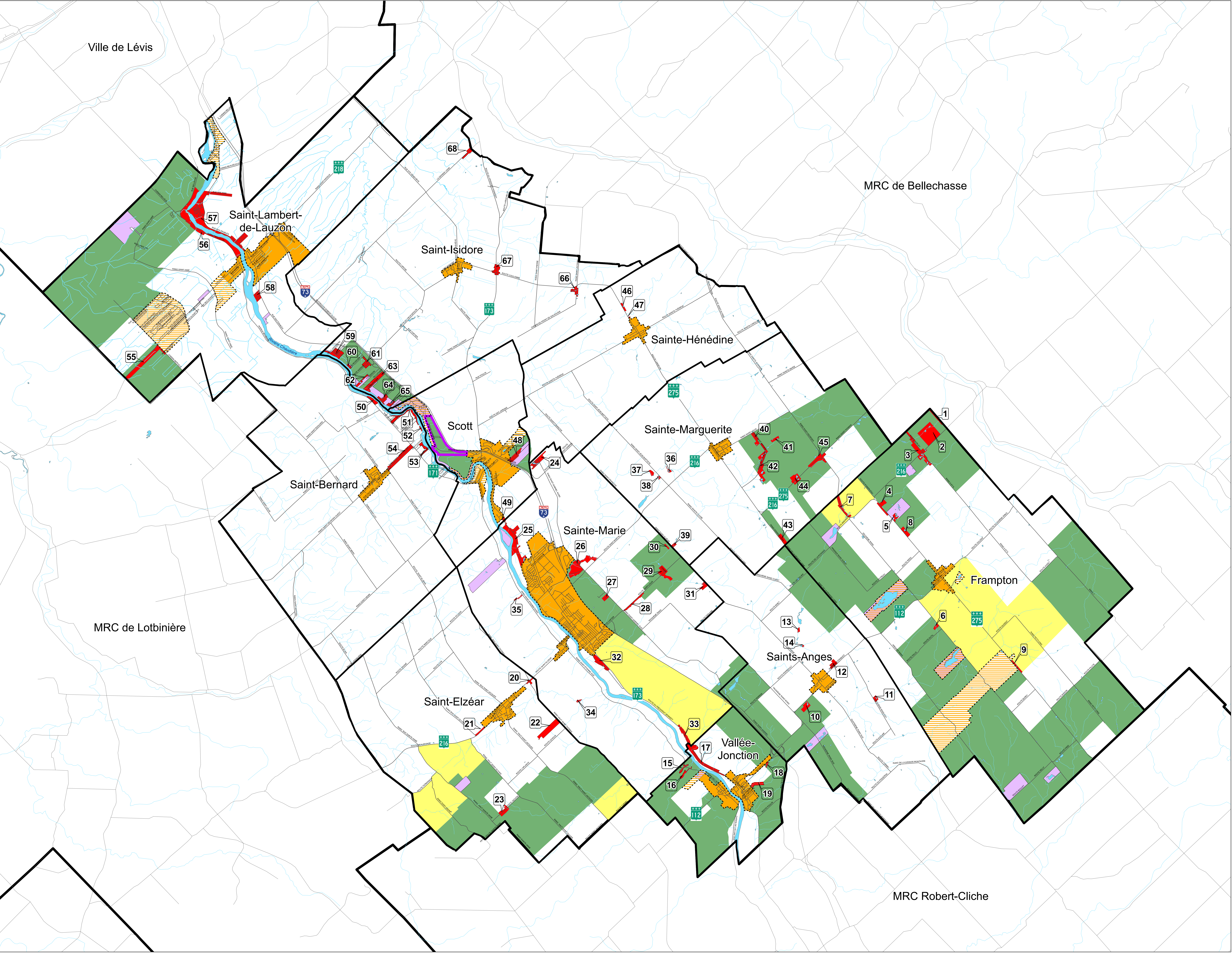
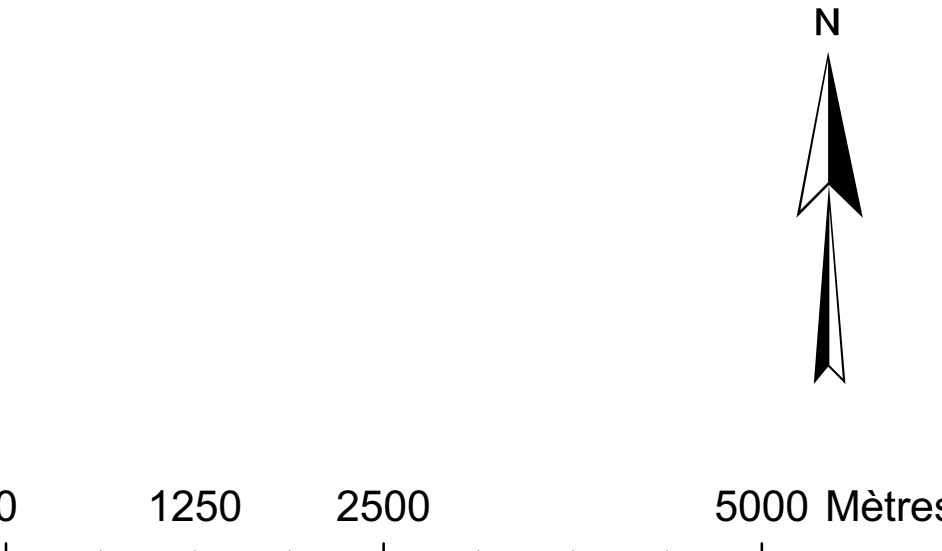




Territoires touchés par la demande à portée collective (Article 59 - LPTAA)

Carte 1

- Zone agricole dynamique
- Zone agroforestière de type 1
- Zone agroforestière de type 2
- Îlots détruits
- Numéro des îlots détruits
- Zone Route Carrier (Scott)
- Affectations du territoire au SADR
- Périmètre urbain
- Réseau routier
- Hydrographie
- Limite municipale
- Limite de la zone agricole (LPTAA)



Échelle : 1 : 50 000

Source : Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

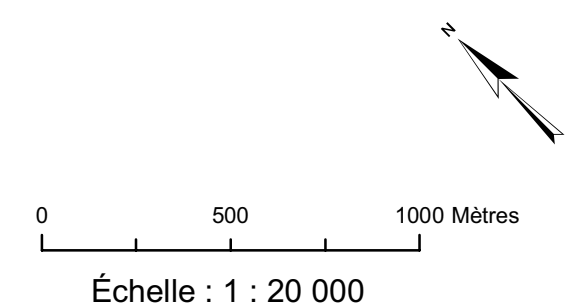
Municipalité de Vallée-Jonction

Territoires touchés par la
demande à portée collective
(Article 59 - LPTAA)

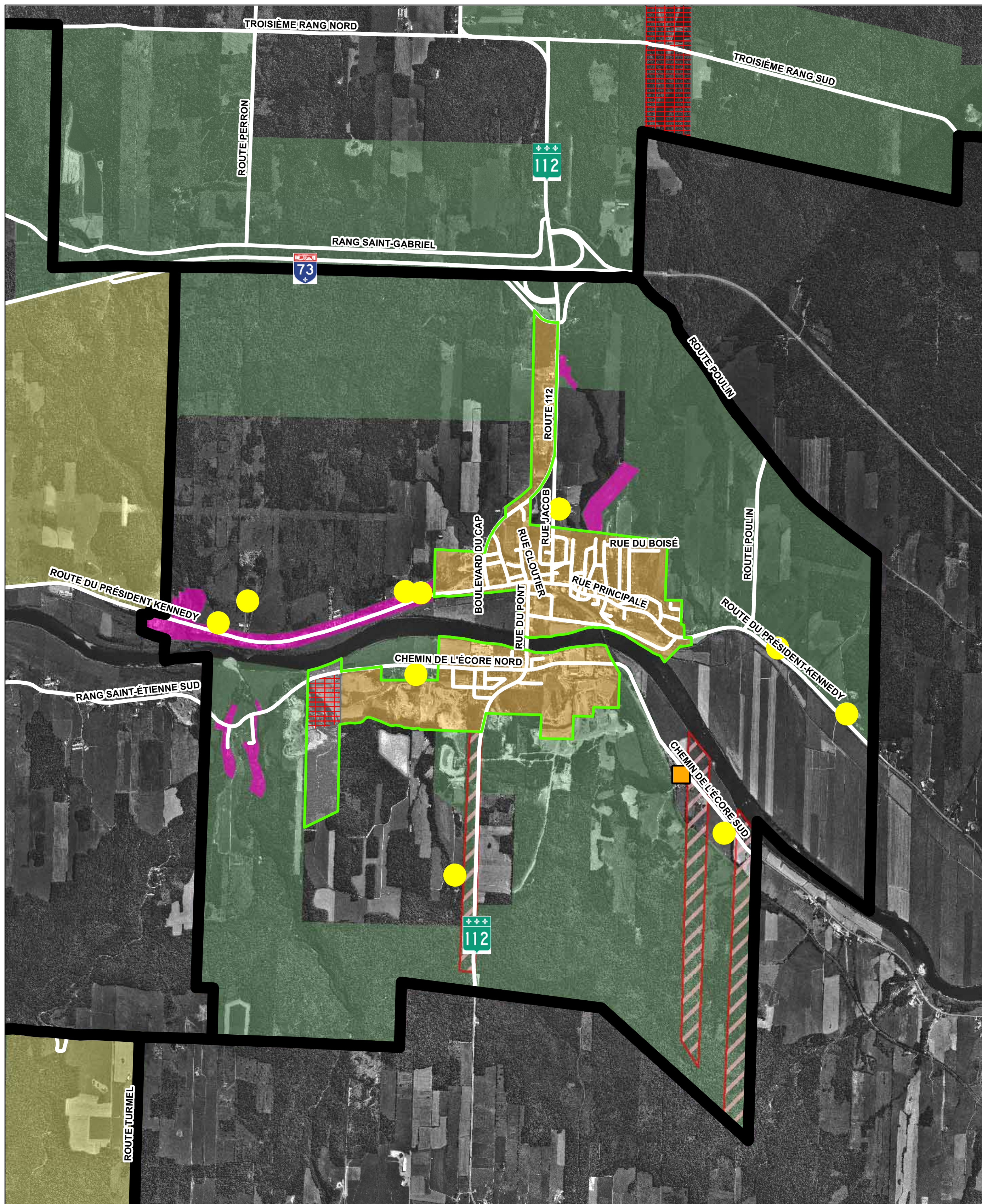
-  Zone agroforestière de type 1
-  Terrains de 15 ha et plus
-  Zone agroforestière de type 2
-  Zone agricole dynamique
-  Îlots déstructurés

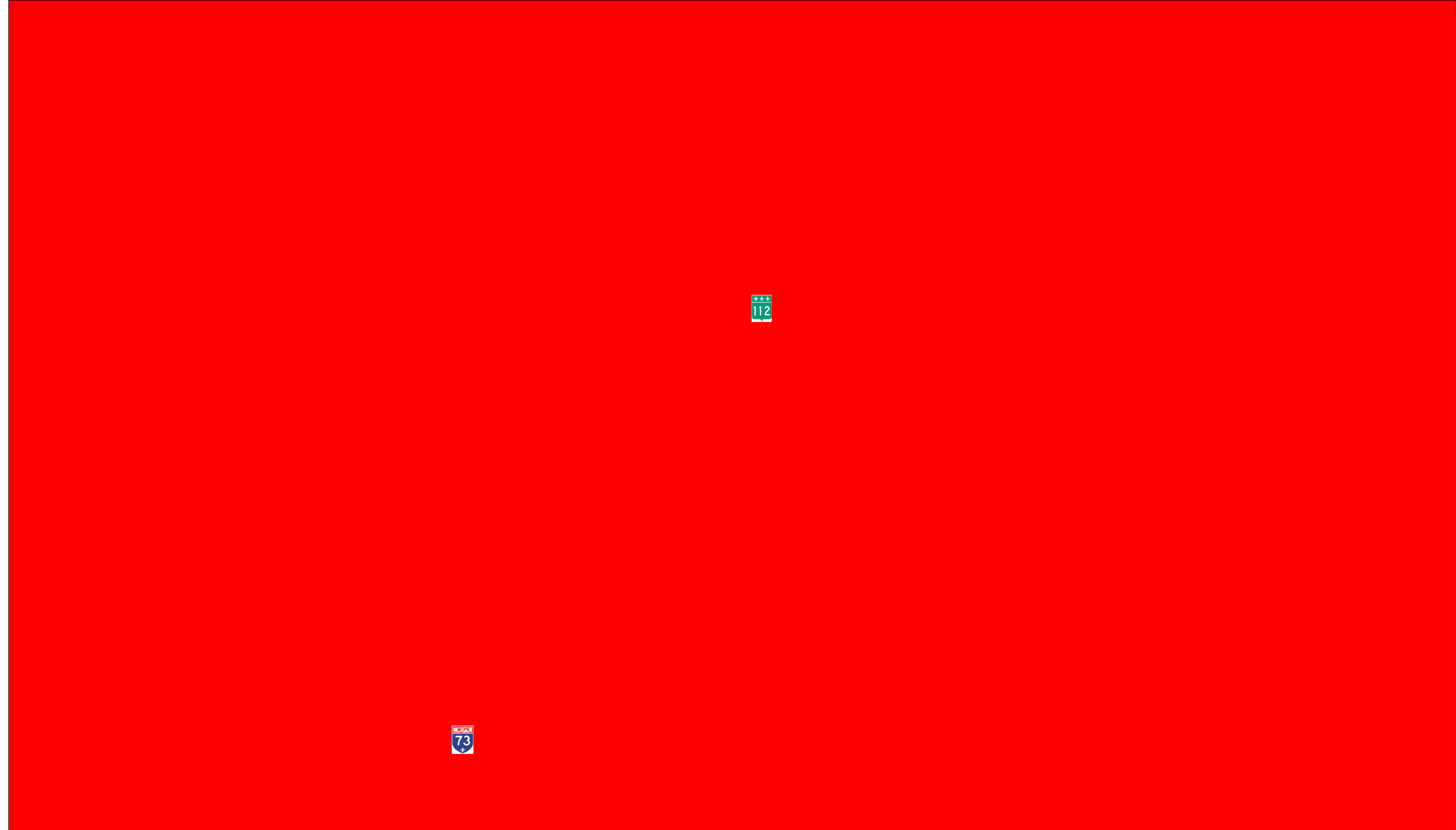
Schéma d'aménagement et de
développement révisé

-  Périmètre urbain
-  Affectation récréative
-  Limite de la zone agricole
-  Ferme
-  Résidence
-  Réseau routier
-  Limite municipale



Source : Ce produit comporte de l'information
géographique de base provenant du
gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.







Municipalité de Saints-Anges

Territoires touchés par la demande à portée collective
(Article 59 - LPTAA)

Zone agroforestière de type 1

Terrains de 15 ha et plus

Zone agroforestière de type 2

Zone agricole dynamique

Îlots déstructurés

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Périmètre urbain

Affectation récréative

Affectation villégiature

Limite de la zone agricole

Ferme

Résidence

Réseau routier

Limite municipale

0

500

1000 Mètres

Échelle : 1 : 20 000

Source : Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Service d'aménagement du territoire et du développement
Février 2007

Municipalité de
Saint-Lambert-de-Lauzon

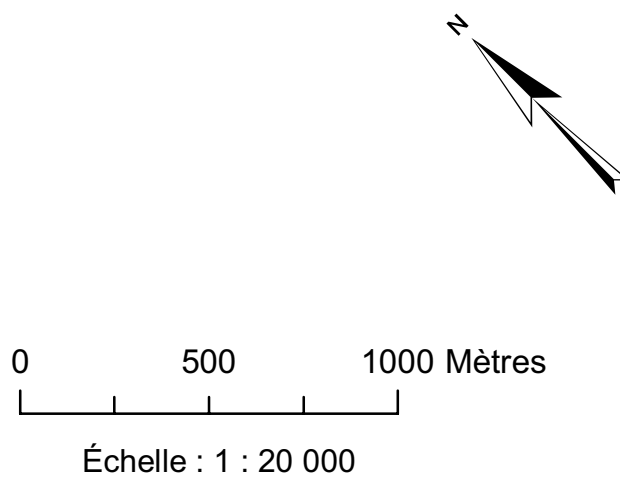
Territoires touchés par la
demande à portée collective
(Article 59 - LPTAA)

- Zone agroforestière de type 1
- Terrains de 15 ha et plus
- Zone agricole dynamique
- Îlots déstructurés

Schéma d'aménagement et de
développement révisé

- Périmètre urbain
- Affectation agricole avec restrictions
- Affectation publique
- Affectation récréative
- Affectation résidentielle
- Affectation villégiature

- Limite de la zone agricole
- Ferme
- Résidence
- Réseau routier
- Limite municipale



Source : Ce produit comporte de l'information
géographique de base provenant du
gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

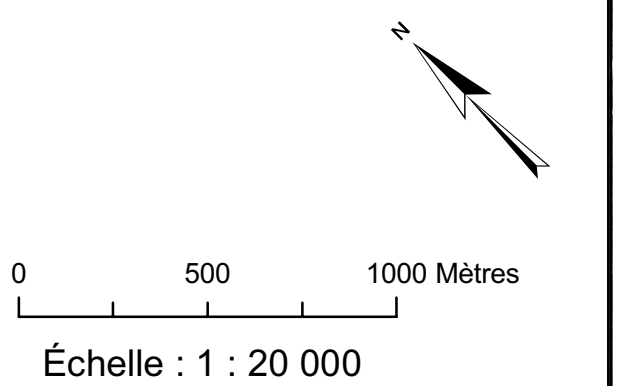
Ville de
Sainte-Marie

Territoires touchés par la
demande à portée collective
(Article 59 - LPTAA)

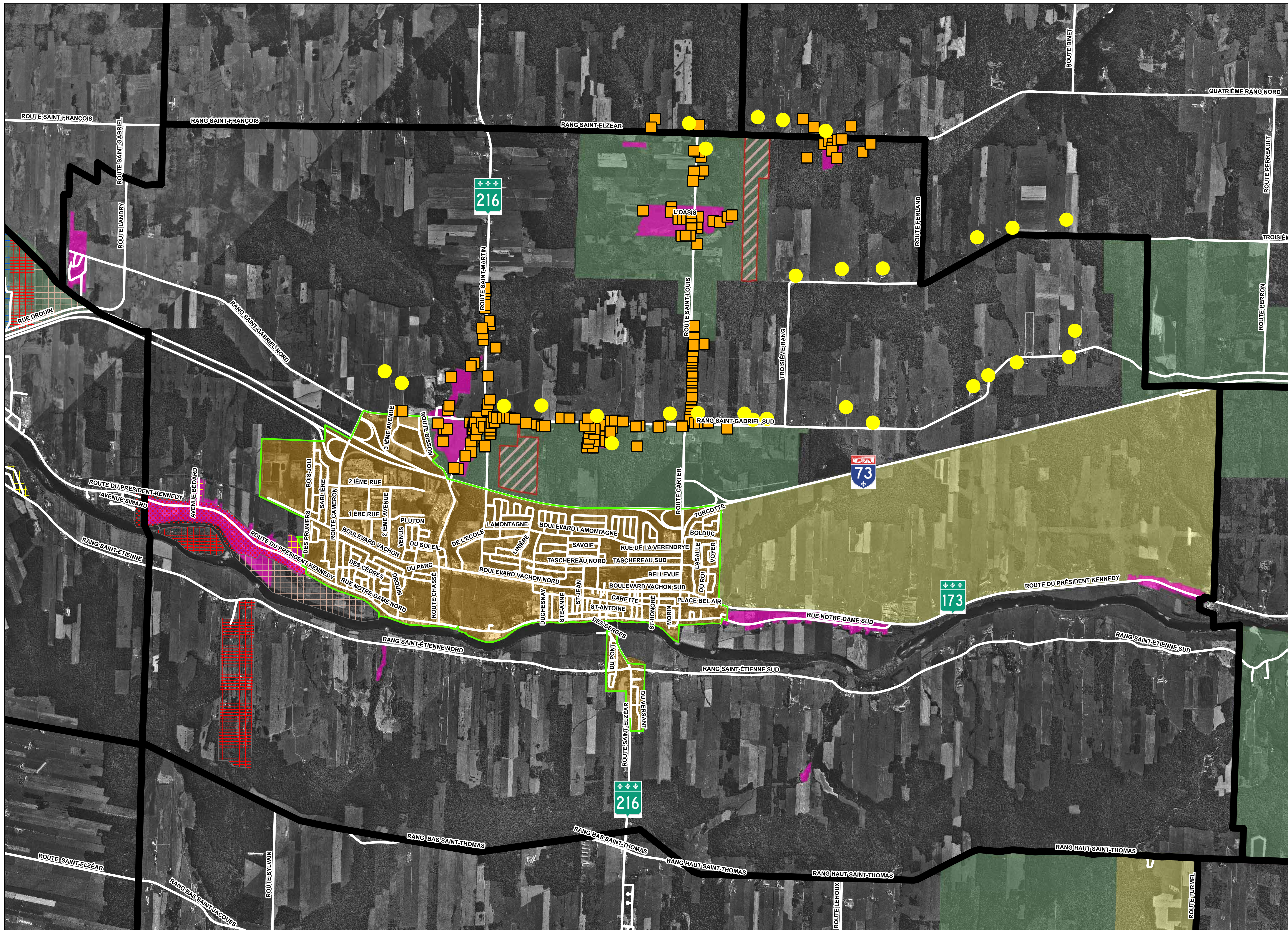
- Zone agroforestière
de type 1
- Terrains de 15 ha
et plus
- Zone agroforestière
de type 2
- Terrains de 50 ha
et plus
- Zone agricole dynamique
- Îlots déstructurés

Schéma d'aménagement et de
développement révisé

- Périmètre urbain
- Affectation agricole
avec restrictions
- Affectation mixte
- Affectation récréative
- Affectation résidentielle
- Limite de la zone agricole
- Ferme
- Résidence
- Réseau routier
- Limite municipale



Source : Ce produit comporte de l'information
géographique de base provenant du
gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.





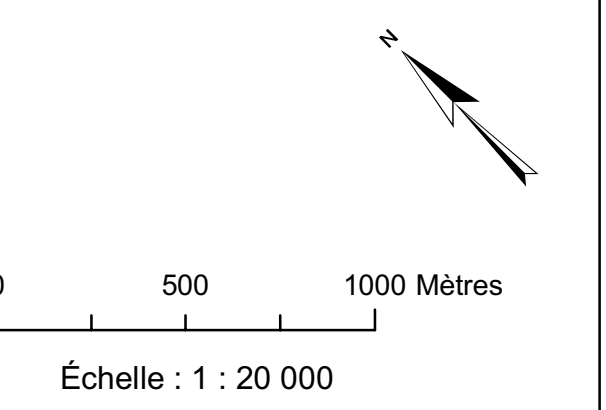
Municipalité de Saint-Elzéar

Territoires touchés par la demande à portée collective (Article 59 - LPTAA)

- Zone agroforestière de type 1
- Terrains de 15 ha et plus
- Zone agroforestière de type 2
- Terrains de 50 ha et plus
- Zone agricole dynamique
- Îlots déstructurés

Schéma d'aménagement et de développement révisé

- Périmètre urbain
- Affectation récréative
- Limite de la zone agricole
- Ferme
- Résidence
- Réseau routier
- Limite municipale



Source : Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Service d'aménagement du territoire et du développement
Février 2007

Municipalité de Frampton

Territoires touchés par la
demande à portée collective
(Article 59 - LPTAA)

- Zone agroforestière de type 1
- Terrains de 15 ha et plus
- Zone agroforestière de type 2
- Terrains de 50 ha et plus
- Zone agricole dynamique
- Îlots déstructurés

Schéma d'aménagement et de
développement révisé

- Périmètre urbain
- Affectation récréative
- Affectation villégiature
- Affectation publique

- Limite de la zone agricole
- Ferme
- Résidence
- Réseau routier
- Limite municipale

0 500 1000 Mètres
Échelle : 1 : 20 000

Source : Ce produit comporte de l'information
géographique de base provenant du
gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.